

**Conseil économique et social**

Distr. générale
20 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****164^e session**

Genève, 11-14 novembre 2014

Point 4.9.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, soumis par le GRPE****Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel
(Tracteurs agricoles))****Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa soixante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/69, par. 23 et 24). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2014/15, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94 et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-14319 (F) 171014 201014



* 1 4 1 4 3 1 9 *

Merci de recycler



Insérer un nouveau paragraphe 11.31, libellé comme suit:

«11.31 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations pour les moteurs qui satisfont aux dispositions d'une précédente série d'amendements, ou à tout niveau du présent Règlement, sous réserve que les moteurs ou les véhicules soient destinés à être exportés vers des pays appliquant les prescriptions correspondantes dans leur législation nationale.».
